



Organisation
du Monde du Travail
**Thérapie
Complémentaire**

Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC

Version 221122

Table des matières

1.	Principe de l'équivalence.....	3
2.	Inscription.....	3
3.	Constitution du dossier	3
4.	Justificatif d'Equivalence PEQ CB	3
5.	Soumissions supplémentaires	6

1. Principe de l'équivalence

Les praticien-ne-s qui n'ont pas suivi une formation en Thérapie Complémentaire accréditée par l'OrTra TC, démontrent via la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC, que leur formation acquise de manière formelle et non-formelle sont **équivalentes à une formation en Thérapie Complémentaire accréditée**.

Tous les règlements et documents mentionnés ci-dessous sont disponibles dans leur version actuelle sur le site web de l'OrTra TC.

2. Inscription

Utilisez le **formulaire d'inscription en ligne** pour la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche sur le site web de l'OrTra TC.

3. Constitution du dossier

- Télécharger et compléter le justificatif d'équivalence PEQ CB depuis le site web de l'OrTra TC et sauvegarder au **format Word** sous le nom :

Justificatif d'équivalence_Nom_Prénom_date de naissance

- Scanner les documents un par un (tête du document en haut, toutes les informations doivent être bien lisibles) et sauvegarder au **format pdf**
- Les documents doivent être enregistrés et nommés selon le modèle suivant :

N° de référence_NomPrénom_date de naissance_type de document

Exemples:

01_MusterVerena_01.04.1964_passeport

02_MusterVerena_01.04.1964_extrait du casier judiciaire

12_MusterVerena_01.04.1964_processus personnel

- Constitution d'un fichier ZIP avec tous les documents, nommé :
Nom_Prénom_date de naissance_PEQ CB
- Veuillez envoyer le dossier complet (justificatif d'équivalence, documents, essai) au plus tard deux semaines après l'inscription à gwv@oda-kt.ch

4. Justificatif d'Equivalence PEQ CB

4.1 Documents généraux

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo
- Extrait récent du casier judiciaire central (datant de moins de six mois)

4.2 Diplôme degré secondaire II

Une condition pour le certificat de branche OrTra TC est un diplôme de degré secondaire II. Le document « Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences » sur le site web de l'OrTra TC liste les diplômes correspondants et les équivalences à fournir.

Si vous devez prouver une équivalence sec II, avant de soumettre le dossier, veuillez contacter l'OrTra TC qui, après vérification, délivrera un certificat d'équivalence pour un diplôme sec II.

4.3 Formation initiale et continue spécifique à la méthode

Justifier au moins 500 heures de contact via des attestations de formations initiales et continues, en accord avec les spécifications de l'IDMET (contenu et heures de contact) de votre méthode TC.

Concernant l'équivalence de la formation initiale et continue spécifique à la méthode, il convient de clarifier au préalable :

- quels contenus de l'attestation de formation initiale constituent des heures de contact spécifiques à la méthode (seules celles-ci seront prises en compte)
- quelles formations continues ont des contenus spécifiques à la méthode (seules celles-ci seront prises en compte)

Ne sont pas pris en compte comme heures de contact spécifiques à l'IDMET :

- auto-apprentissage, littérature, devoirs
- anatomie/physiologie/pathologie non spécifique à la méthode
- heures de supervision et d'intervision (exception Thérapie craniosacrale)
- processus personnel spécifique à la méthode
- stage
- Tronc commun OrTra TC

Par heures de contact, l'OrTra TC entend l'enseignement contrôlé, en présence d'un enseignant instructeur. La part des heures de contact numérique synchrone de la méthode TC ne doit pas dépasser 10%. Voir aussi «Lignes directrices pour les formes numériques d'enseignement et d'apprentissage OrTra TC».

Pendant une **période transitoire de sept ans** après l'admission de votre méthode TC dans le règlement concernant l'EPS, vous pouvez valider 20 heures supplémentaires par année, comme heures de formation de base, par une preuve d'activité professionnelle pratique (maximum 160 heures).

4.4 Examen final

Veuillez fournir les justificatifs que vous avez passé et réussi un examen final pratique dans votre méthode TC.

Vous pouvez compenser un examen final manquant avec une activité professionnelle dans votre méthode TC, si vous l'avez déjà exercée avant le 01.01.2006 (pour les preuves voir chiff. 5.2 du règlement Procédure d'équivalence Certificat de Branche OrTra TC)

4.5 Equivalence pour plusieurs méthodes

Le certificat de branche OrTra TC peut être obtenu au maximum pour trois méthodes TC.

Pour une deuxième ou une troisième méthode, vous devez prouver par un justificatif d'équivalence séparé, les qualifications marquées d'un astérisque dans ce document: formation spécifique à la méthode et formation continue, processus personnel, stage / traitements de clients, examen final.

Vous ne devez plus prouver le Tronc Commun TC et l'essai sur l'identité TC.

4.6 Processus personnel spécifique à la méthode

Il s'agit de traitements que vous avez reçu dans votre méthode en tant que client-e (pendant ou après la formation). Au minimum 24 traitements reçus par des thérapeutes formés dans la méthode sont exigés.

Le justificatif peut avoir la forme d'une attestation de formation, de factures ou d'attestations établies par les thérapeutes professionnels, sur lesquels sont précisés la méthode et le nombre de traitements reçus.

Parmi les méthodes TC prévoyant des traitements en groupe (Thérapie respiratoire, Thérapie corporelle par le mouvement, Eutonie, Fasciathérapie, Thérapie Feldenkrais, Eurythmie thérapeutique, Thérapie Trager, Yoga Thérapie) 8 traitements en groupe au maximum peuvent être validés, 16 traitements au moins doivent avoir été effectués en séances individuelles.

4.7 Stage / Traitement de clients

Au minimum 250 heures de traitement de clients avec votre méthode sont exigées, sous la forme d'une auto-déclaration signée. Les heures de stage effectuées durant la formation (traitement de clients, tutoriel, stage d'observation) peuvent ici également être validées.

4.8 Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle peut être validée uniquement durant une **période transitoire de sept ans**, après l'admission de votre méthode TC dans le règlement concernant l'EPS.

Une preuve d'expérience professionnelle n'est nécessaire que pour les situations suivantes:

- Si vous n'atteignez pas les heures requises dans la formation spécifique à la méthode et la formation continue, vous pouvez valider l'expérience professionnelle (voir chiff. 4.3)
- Si vous ne compensez pas entièrement le Tronc Commun, vous pouvez également valider votre expérience professionnelle dans les modules d'apprentissage du TC (voir chiff. 4.9)

La preuve est apportée soit par:

- Une attestation AVS d'une activité indépendante ou
- La preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou
- La confirmation d'une agrégation auprès d'un bureau d'enregistrement (APTN, ASCA, RME, SPAK) ou
- un contrat d'engagement ou une confirmation de l'employeur

La preuve doit inclure votre nom et la date d'inscription / de l'enregistrement initial. Seront prises en compte les années professionnelles correspondant à la période d'activité, suite à l'obtention du diplôme.

4.9 Tronc Commun Thérapie Complémentaire

Vous trouverez des informations détaillées et complètes concernant les contenus et le nombre d'heures des modules d'apprentissage, dans le document « Tronc Commun Thérapie Complémentaire » de l'OrTra TC.

Pour chaque module d'apprentissage, vous y trouverez également les formations professionnelles qui valident chacune de ces unités d'enseignement et les compensent.

Pendant une **période transitoire de sept ans** après l'admission de votre méthode dans le règlement concernant l'EPS, les allègements suivants s'appliquent:

- Toute personne déjà agréée auprès d'un bureau d'enregistrement compétente (APTN, ASCA, RME, SPAK), à la date de l'admission de la méthode TC concernée dans le règlement concernant l'EPS, peut ainsi compenser le Tronc Commun entier.
- Si vous devez prouver en détails les modules d'apprentissage du Tronc Commun, vous pouvez créditer l'expérience professionnelle en fonction du nombre d'années d'activité professionnelle. La prise en compte de l'expérience professionnelle pour les différents modules d'apprentissage se trouve dans le justificatif d'équivalence sous les rubriques correspondantes.
- Des preuves des modules d'apprentissage du Tronc Commun sans examen final sont également acceptées.

À la fin de la période transitoire, ces allègements cesseront de s'appliquer et le Tronc Commun devra être prouvé en détails.

5. Soumissions supplémentaires et refus

Deux soumissions supplémentaires sont possibles au maximum. Pour les soumissions supplémentaires suite à un dossier incomplet, les frais suivants sont facturés:

- a) Première soumission supplémentaire : gratuite
- b) Deuxième soumission supplémentaire : Fr. 50.-